ARRONDISSEMENT DE PROVINS

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
COMMUNE DE
LAVAL-EN-BRIE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt octobre à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par M. BONIFACIO, Maire et Président de séance, s'est réuni dans la Salle du Conseil de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :
M. BONIFACIO Jérôme (Maire), M. CHON Patrick (1er Adjoint), M. GARCIA Philippe (2ème Adjoint), M. CADET Jérémy, Mme JOUÉ Sophie, M. JOYEUSE David, M. RUFFIER Philippe, M. VERSCHAEVE Jean-Pierre.

ETAIENT EXCUSES :
Mme DALBARD Geneviève, ayant donné procuration à M. JOYEUSE David.
M. DEGARDIN Eric, ayant donné procuration à M. RUFFIER Philippe.

ETAIENT ABSENTS :
M. POTAGE Didier.

Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint, M. BONIFACIO, ouvre la séance à dix heures et neuf minutes.
L'ensemble du Conseil décide que les votes se feront à main levée.
M. CADET est désigné secrétaire de séance.
Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal est approuvé.

Mutualisation d'un Assistant de Prévention par la C.C.P.M. :

M. BONIFACIO rappelle les obligations réglementaires concernant la préservation et la protection de la santé des agents municipaux, titulaires et contractuels.
Suite à une forte demande des communes de la C.C.P.M., il a été décidé en Conseil Communautaire, en date du 9 avril 2018, de proposer la mutualisation d'un poste d'assistant de Prévention.
M. JOYEUSE demande une précision sur le tarif applicable la première année, en effet, la convention parle d'une mise à disposition au 1er septembre 2018 mais pas de la date d'effet de la convention.
M. BONIFACIO informe le Conseil que l'assistant prévention n'étant pas encore recruté, il semble logique que la tarification ne commencera qu'à partir de l'instant où l'assistant prévention pourra être mis à disposition.
Mme JOUÉ précise que la convention prévoit une tarification au prorata de la date d'effet de la convention, qui n'est pas clairement définie.
M. RUFFIER souhaite qu'il soit inscrit dans l'agenda de résilier cette convention au bout des trois années pour ne pas impacter la prochaine municipalité.
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération n°33.

Mutualisation du S.I.G pour le développement d'applications communales par la C.C.P.M. :

M. BONIFACIO expose que suite aux demandes exprimées par plusieurs communes du territoire de la C.C.P.M., cette dernière propose l'adhésion de la commune au Système d'Information Géographique (SIG).
M. RUFFIER indique que signer cette convention engage la municipalité actuelle mais aussi la suivante, la durée de convention de 5 ans est trop importante.
M. CADET demande l'utilité sur la commune de ce système.

Mairie de Laval-en-Brie – 2 rue de la Fontaine de l'Erable – 77148 Tél : 01.60.96.71.66 – fax : 01.60.96.82.57 - E-mail : lavalenbrie@wanadoo.fr

M. BONIFACIO indique que la gestion du cimetière est très bien réalisé avec le système actuel. La gestion des espaces verts ne nécessite pas une cartographie par le système SIG.
M. JOYEUSE fait remarquer que la C.C.P.M. parle de RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) mais qu'elle diffuse les adresses électroniques et numéros de téléphones à certains acteurs politiques locaux sans accord des personnes concernées.
Mme JOUÉ suggère que la prochaine fois que la C.C.P.M. propose une application, une présentation soit réalisée par un expliquant car la finalité et l'utilité de ce système n'est pas flagrante pour les élus.
Le Conseil Municipal rejette la délibération n°34 à l'unanimité.

Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable par la C.C.P.M. :

M. BONIFACIO demande au Conseil de prendre acte des rapports réalisés par la C.C.P.M. concernant le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable.
M. GARCIA fait remarquer que ces rapport sont très peu digeste.
M. CADET confirme le point de vue de M. GARCIA.
M. CADET demande que soit remis à la commune les Rapports d'Activité du Délégataire (RAD) pour notre commune. Les besoins d'information de la commune concernent aussi des informations manquantes dans les rapports de la C.C.P.M., tels que le nombre de réclamations clients, les casses et performance réseaux, le taux d'impayé au niveau communal etc.
M. BONIFACIO s'engage à demander ces Rapports Annuels du Délégataires puisqu'ils sont publics.
M. RUFFIER fait remarquer que le prix de l'eau n'est pas le même pour les communes Forges et Laval-en-Brie, et Salins et Saint-Germain Laval. Pourquoi la redevance de Lutte contre la pollution est différent sur ces communes alors que l'eau est produite au même endroit ?
M. BONIFACIO va se renseigner auprès de la C.C.P.M.
Pour la délibération n°35, le Conseil Municipal prends acte à l'unanimité.

Rapport d'activité 2017 de la C.C.P.M. :

M. BONIFACIO demande au Conseil de prendre acte du rapport d'activité 2017 de la C.C.P.M. qui a été transmis.
Mme JOUÉ souhaite savoir si on est concerné par le contrat de ruralité. M. BONIFACIO informe que la commune est bien concernée par le contrat de ruralité.
M. RUFFIER demande pourquoi la provenance du lait pour produire le brie de Montereau n'est plus indiquée.
M. JOYEUSE souhaite savoir si les travaux de voirie prévus au premier semestre 2018 par la C.C.P.M. seront réalisés avant la fin de l'année. M. BONIFACIO indique que les travaux ont eu du retard à cause d'une intervention sur un câble d'alimentation électrique ENEDIS.
Pour la délibération n°36, le Conseil Municipal prends acte à l'unanimité.

Convention de servitude de passage d'une canalisation au 2 rue des Sources :

M. BONIFACIO indique qu'une canalisation d'eau pluviale traverse la parcelle B 1075. Toutefois aucune convention de servitude n'a été réalisée.
M. BONIFACIO propose la signature d'une convention avec le propriétaire de la parcelle concernée, M. LANGLOIS, à titre gracieux.
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération n°37.

Numérotage des maisons – rue Grande du Buisson et rue du Glaceau – RD 29 :

M. BONIFACIO indique qu'une numérotation de nouvelles parcelles est nécessaire à la suite de divisions de terrains.
Ces parcelles se situent Rue Grande du Buisson et Rue du Glaceau - RD 29.
Pour respecter la continuité de la numérotation, il est proposer au Conseil :
Rue Grande du Buisson :
- parcelle B 1015p : n°24 terrains
- parcelle B 1078 : n°24 bis
Rue du Glaceau – RD 29 :
- parcelle B550 : n°65

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération n°38.

Mairie de Laval-en-Brie – 2 rue de la Fontaine de l'Erable – 77148 Tél : 01.60.96.71.66 – fax : 01.60.96.82.57 - E-mail : lavalenbrie@wanadoo.fr

Motion portant sur le renforcement des forces de Police et de Gendarmerie :

M. BONIFACIO fait part d'une motion souhaitée par l'Amicale des Maires concernant les effectifs de Police et Gendarmerie sur notre territoire.
M. RUFFIER demande si c'est bien la place du Conseil Municipal de délibérer sur les motions adoptées par l'AMPM ?
M. BONIFACIO indique que la motion a bien été adoptée par l'AMPM, et qu'il a voté lors cette délibération.
M. GARCIA relate un événement qui s'est passé cet été sur la commune, où les forces de l'ordre se sont déplacées pour conclure qu'il était inutile d'intervenir alors qu'une alarme «cambriolage avec prise d'otage » était active.
M. GARCIA demande donc l'utilité d'avoir plus de moyens lorsque ceux-ci ne semblent pas agir une fois sur les lieux d'un incident.
Le conseil Municipal rejette la délibération n°39 par 5 voix contre, 1 abstention et 4 voix pour.

Questions diverses :

Mme JOUÉ informe l'ensemble du Conseil qu'une réunion concernant la réhabilitation de l'Église est programmée le 02 novembre à 17h en Mairie. M. POIGNANT Sébastien, spécialiste du Moyen-âge, ayant l'habitude de réaliser des dossiers de réhabilitation d'Eglise sera présent pour conseiller sur les démarches et possibilités qui s'offrent au Conseil pour financer ce projet.

M. GARCIA demande qu'une action soit réaliser face aux aboiements de chiens au Maulny. Un concert d'aboiement a été observé presque quotidiennement, les chiens se répondant les uns les autres.
M. BONIFACIO indique qu'un courrier a déjà été envoyé à un propriétaire qui a répondu ne pas avoir de chien. Toutefois, cette personne fera l'objet d'un nouveau courrier puisqu'un chien bruyant réside bien sur cette propriété. Un autre propriétaire identifié sera alerté de la nuisance de son animal de compagnie.
M. JOYEUSE et Mme JOUÉ indiquent avoir des chiens en vagabondage dans leur secteur de résidence. Les chiens concernés n'hésitent pas à entrer dans les jardins, où des enfants jouent régulièrement.
M. BONIFACIO indique que le propriétaire de ces chiens ne réside pas sur la commune, il se rapprochera de la Mairie de Salins pour avertir du danger que représente cette situation.

M. GARCIA souhaite savoir si la formation d'OPJ pour M. BONIFACIO est bien prévue. Elle avait été reportée en 2017.
M. BONIFACIO indique avoir reçu les dates de formation, il prendra une décision prochainement.

M. GARCIA évoque une situation peu sécurisante lors d'une séance de chasse sur la commune. En effet, un chasseur n'a mis en sécurité son fusil seulement à l'approche d'une voiture.
M. RUFFIER s'engage à faire passer l'information aux chasseurs présents.

M. GARCIA fait remarquer qu'il a été plus aisé cette fois-ci de parcourir les documents fournis pour le Conseil Municipal. Il souhaite que l'envoi des documents en version papier soit conservé pour les prochains conseils.
Après échanges avec l'ensemble des élus présents, M. BONIFACIO décide de conserver l'envoi des documents en version papier.

M. GARCIA émet son étonnement suite à la réception de la taxe d'habitation. La commune a souhaité ne pas augmenté le taux d'imposition, contrairement à l'Intercommunalité et le Département.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traités, et sans questions supplémentaires, M. BONIFACIO clôture la séance à onze heures et quinze minutes.

Mairie de Laval-en-Brie – 2 rue de la Fontaine de l'Erable – 77148 Tél : 01.60.96.71.66 – fax : 01.60.96.82.57 - E-mail : lavalenbrie@wanadoo.fr